

Le PDG du CNRS ne se préoccupe pas des conséquences des déménagements pour ses personnels et refuse de leur attribuer la prime de restructuration de service

Selon le [décret 2008-366 du 17 avril 2008](#), en cas de restructuration d'une administration de l'Etat, de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement public local d'enseignement, une prime de restructuration de service (PRS) peut être versée aux magistrats, aux fonctionnaires ... Les opérations de restructuration de service ouvrant droit à la prime sont fixées par arrêté ministériel, pris après avis des comités techniques concernés, ou des futurs comités sociaux d'administration.

Lorsque l'école normale supérieure Paris-Saclay a été transférée de Cachan (94) au plateau du Moulon (91), un [arrêté du 2 juillet 2019](#) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a ouvert le droit pour ces personnels à la prime de restructuration de service. Le CNRS n'ayant pas demandé au MESRI la publication d'un arrêté similaire pour ses personnels affectés à l'ex ENS-Cachan, ceux-ci n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier de cette prime.

Le SNCS-FSU est intervenu plusieurs fois auprès de la direction du CNRS mais celle-ci a constamment répondu que c'était la faute du MESRI, faute qu'il ait pris un tel arrêté, pendant que le MESRI répondait, de son côté, que c'était la faute de la direction du CNRS, faute qu'elle l'ait demandé.

Le comité technique (CT) du CNRS du 14 octobre 2019 a voté à l'unanimité un avis *demandant à la direction du CNRS d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du MESRI pour l'obtention des moyens nécessaires et la publication d'un arrêté au bénéfice des agents CNRS subissant les différentes opérations de restructuration en cours*. Suite à notre intervention au CT du MESRI du 24 octobre 2019, les organisations syndicales représentatives y ont voté la *demande au ministère de l'ESRI de prendre un arrêté au bénéfice des agents du CNRS et de tous les agents concernés par les différentes opérations de restructuration en cours, dont le déménagement de l'ENS Cachan à Paris-Saclay*.

Pendant que direction du CNRS et ministère se renvoient la balle, le personnel du CNRS subit de nombreuses réorganisations, notamment à Paris et en Ile-de-France, où le développement des campus de Saclay et de Condorcet, ainsi que la fusion de la délégation régionale d'Ivry-sur-Seine avec celle de Villejuif, ont contraint de nombreux agents à des déménagements. Ces agents attendent toujours l'indemnité financière à laquelle ils ont droit pour les désagréments subis !

Or, selon les directives de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, la prime de restructuration de service (PRS) peut aller jusqu'à un maximum de 30 k€. La PRS est en effet composée de deux parts cumulables déterminées en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative (entre 1250 € pour moins de 10 km et 15 k€ pour plus de 150 km) et de la situation familiale des agents (entre 10 et 15 k€).

Dernière surprise : la direction du CNRS vient d'annoncer brutalement cet automne le déménagement du service des concours de Meudon-Bellevue d'abord à Ivry-sur-Seine puis à Gif-sur-Yvette (cet attermoisement donnant la mesure de l'improvisation qui préside à ces réorganisations) et le transfert de la Division technique de l'INSU de Meudon à Gif également. Pas plus que les autres, ces derniers mouvements ne semblent accompagnés de la mise en place d'une PRS ...

Reprenant l'avis voté au CHSCT du 24 novembre dernier, les représentants du personnel ont voté à l'unanimité lors du Comité technique du 1^{er} décembre l'avis suivant : *dans le cadre des réorganisations, en particulier en Ile-de-France, les personnels du CNRS doivent déménager de leur lieu de travail, ce qui impacte leurs conditions de travail et leur qualité de vie au travail. Le CT du CNRS demande une nouvelle fois, comme lors de son avis voté au CT du 14 octobre 2019, que la direction du CNRS programme et verse aux agents concernés la prime de restructuration de service, pouvant être attribuée aux agents déplacés dans le cadre d'une opération de restructuration, telle que prévue par les dispositions du [décret n° 2008-366](#) (...). Il souligne en particulier la situation des personnels qui ont déménagé du site de Cachan, ou qui doivent déménager de Châtenay-Malabry vers Saclay, et les projets de réorganisation impactant les personnels travaillant actuellement sur le site de Meudon-Bellevue et devant être réaffectés sur les sites d'Ivry-sur-Seine, de Thiais, de Gif-sur-Yvette ou vers d'autres sites. Le CT considère que si le CNRS n'a pas les moyens de sa politique de réorganisation, en particulier pour la prime de restructuration de service due aux personnels concernés, alors la direction du CNRS doit abandonner de tels projets. Les personnels n'ont pas à être sacrifiés aux exigences de décisions inconséquentes.*

La réponse du PDG du CNRS à la demande des organisations syndicales est assez édifiante. Il ne demandera pas d'arrêtés auprès du MESRI pour ouvrir le droit pour ses personnels concernés à la PRS parce que cela coûterait trop cher au budget de l'établissement ! Le SNCS-FSU dénonce une telle position et considère que toutes les réorganisations conduisant aux déménagements des personnels sont des opérations prévues suffisamment à l'avance pour que la direction du CNRS intègre la prime de restructuration de service au budget annuel de l'établissement. Les personnels n'ont pas à subir les conséquences de la direction, qui doit assumer toutes les conséquences de sa politique de restructurations. Le SNCS-FSU demande aux administrateurs du CNRS de provisionner la PRS lors du prochain conseil d'administration du CNRS, qui doit se réunir le 17 décembre 2021.